

STELLA-JONES INC.
(la « Société »)

POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Énoncé de politique

Stella-Jones Inc. est consciente de l'importance de constituer un conseil d'administration composé de personnes des plus compétentes et des plus expérimentées, favorisant la diversité au sein du conseil d'administration. Un conseil d'administration diversifié est composé de personnes dont les compétences, l'historique professionnel, la provenance les connaissances de secteurs d'activité, l'origine ethnique, le sexe et d'autres particularités correspondent aux besoins du conseil d'administration et favorisent l'atteinte des objectifs de la Société. Ces différences seront prises en compte afin de déterminer la composition optimale du conseil d'administration. Toutes les nominations au conseil d'administration sont régies en fonction du mérite et de la grille des compétences que le comité de gouvernance et de nomination établit de temps à autre (la « grille des compétences ») et qui témoigne de son évaluation des besoins actuels et futurs du conseil d'administration.

Afin d'atteindre cet objectif, le comité de gouvernance et de nomination procédera comme suit pour recommander des candidats à l'élection au conseil d'administration :

- a. évaluer la candidature de personnes hautement qualifiées en fonction de leurs aptitudes, leur expérience, leurs compétences, leur personnalité et leurs qualités personnelles qui correspondent aux besoins identifiés dans la grille des compétences;
- b. tenir compte des critères qui favorisent la diversité, y compris, entre autres, le sexe, l'origine ethnique, l'âge et la nationalité;
- c. tenir compte du niveau de diversité au sein du conseil d'administration, et notamment de la représentation des femmes, lorsqu'il fera des recommandations relativement à des candidats et à la planification de la relève au sein du conseil d'administration; et
- d. retenir, au besoin, les services de conseillers externes indépendants pour l'aider à rechercher des candidats qui satisfont aux critères du conseil d'administration. en ce qui a trait aux compétences et à la diversité.

De plus, dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chacun de ses membres, le conseil d'administration tiendra compte de la répartition des compétences, de l'expérience, de l'indépendance et des connaissances des administrateurs de la Société; de la diversité au sein du conseil d'administration, notamment en ce qui a trait au sexe; du fonctionnement du conseil d'administration en tant qu'équipe; et d'autres facteurs pertinents pour l'efficacité du conseil d'administration.

Limites relatives aux mandats et à l'âge de la retraite

Le conseil d'administration est conscient du fait que la limitation du nombre de mandats contribue à créer un équilibre entre les idées et les perspectives nouvelles des nouveaux administrateurs et les acquis des administrateurs expérimentés qui ont été en mesure de développer au fil du temps une connaissance approfondie de la Société et de ses activités et qui, en conséquence, contribuent de façon importante à l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble. Compte tenu de ce qui précède, il est prévu que les administrateurs ne peuvent pas siéger après leur 15^e année de service comme membre du conseil

d'administration ou après avoir atteint l'âge de 75 ans, selon la première échéance. Toutefois, si deux administrateurs ou plus sont censés prendre leur retraite au cours de la même période de douze mois, le conseil d'administration peut autoriser certaines dérogations pour assurer une transition harmonieuse. Ainsi, le conseil d'administration peut demander à un administrateur qui a atteint la limite quant au nombre de mandats ou quant à l'âge, de retarder son départ et de rester une année supplémentaire ou pendant toute autre période que le conseil juge raisonnable dans les circonstances.

Limitation du nombre de postes d'administrateur

Pour être admissible à un mandat ou à un renouvellement de mandat, un administrateur non-membre de la direction ne doit pas siéger à plus de quatre (4) conseils d'administration de sociétés ouvertes, incluant la Société.

Contrôle et rapports

La Société fera rapport annuellement, dans la section de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société qui se rapporte à la gouvernance d'entreprise, sur le processus que le conseil d'administration a utilisé relativement aux nominations au conseil d'administration. Ce rapport comprendra un résumé de la présente politique, des objectifs mesurables (s'il en est) établis aux fins de mettre en œuvre la présente politique, et des progrès réalisés relativement à l'atteinte de ces objectifs.

Examen de la politique

Le conseil d'administration examinera la présente politique annuellement. Il en évaluera l'efficacité, se penchera sur les modifications qui devraient y être apportées et soumettra ces modifications à l'approbation du conseil d'administration.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 9 décembre 2020.